

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020602: autres que les exploitations de sable blanc

En vigueur au 01/05/2017 (Dernière actualisation de la page 30/08/2017)

Augmentation CCT de + 0,19 Euros en 05/2017 pour les salaires minimums et réels.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Sous-commission paritaire officielle (SCP 10206).

1. SALAIRE HORAIRE: 40 HEURES / SEMAINE

Catégories / Fonctions	
I / Manœuvres	15.0110
IA / Manœuvres	15.1975
II / Spécialisés	15.3856
III / Hommes de métier	15.7575
IV / Chefs d'équipe	16.1339